

## DISTINCTIONS HONORIFIQUES A TITRE 'TRAVAIL'

### Présentation

La Direction des Distinctions honorifiques de la Direction générale Humanisation du travail gère les dossiers:

- d'octroi de Décorations du Travail et de décorations dans les Ordres Nationaux aux travailleurs ayant une longue carrière professionnelle;
- d'octroi de plaquettes pour dévouement social ou activités professionnelles fécondes;
- d'octroi de décorations spéciales des Unions professionnelles.

### Historique

Les "Médailles d'honneur" sont créées par arrêté royal du 7 novembre 1847 destinées à "distinguer et récompenser tous ceux qui mettraient leur savoir, leur talent, leur dévouement, leur probité et leur idéal au service de la cause du travail". On connaît ces médailles maintenant sur le nom de 'Décorations du Travail'.

.... Au 19<sup>ème</sup> siècle on a aussi créé les Ordres Nationaux: l'Ordre de Léopold en 1832, l'Ordre de la Couronne en 1897 et l'Ordre de Léopold II en 1900. Ces Ordres connaissent des grades de Chevalier, Officier, Commandeur et de Grand Officier dans les trois Ordres Nationaux, le titre de Grand-Croix dans les Ordres de Léopold II et de la Couronne ainsi que de Grand Cordon de l'Ordre de Léopold. Ensuite il y a encore les Palmes et les Médailles. Depuis 1932, des Ordres Nationaux sont décernés aux travailleurs qui ont déjà été honorés de la Décoration du Travail de première classe. A titre 'Travail' on octroi les Médailles d'Or et les Palmes d'Or de l'Ordre de la Couronne.

... Par arrêté royal du 3 août 1970 les Plaquettes pour activité professionnelle sont créées en faveur de travailleurs réunissant toutes les conditions requises pour l'obtention d'un Ordre National, mais qui ne peuvent cependant pas l'obtenir parce que, à un autre titre, ils ont déjà une décoration de grade équivalent ou supérieur dans les Ordres Nationaux.

### Protocol d'Octroi

La '*Décoration du Travail*' compte deux classes:

- la Décoration du Travail de deuxième classe: octroyée après 25 années de travail.
- la Décoration du Travail de première classe: octroyée après 30 années de travail.

Cette dernière décoration est aussi octroyée aux artisans après 20 années de travail autonome en Belgique (à partir de 21 ans).

### *Ordres Nationaux*

- Médaille d'Or de l'Ordre de la Couronne: octroyée après 35 années de travail.
- Palmes d'Or de l'Ordre de la Couronne: octroyée après 45 années de travail.

La dernière distinction peut être attribuée lors de la mise à la pension - prématurée ou non - à condition que le candidat totalise au moins 40 années de travail.

Il est **très important** à savoir qu'un délai de dix ans doit être observé entre deux nominations dans les Ordres Nationaux. Ce délai est réduit à un minimum de cinq ans dans le cas de la mise à la pension.

### *Plaquettes d'hommage*

- la Plaquette de Bronze remplace la Médaille d'Or de l'Ordre de la Couronne (35 ans de travail).
- la Plaquette d'Argent remplace les Palmes d'Or de l'Ordre de la Couronne (45/40 ans de travail).
- la Plaquette d'Or remplace une Chevalerie (55 ans de travail).

Ce protocole est applicable pour:

- les travailleurs du secteur privé qui travaillent sous contrat d'employé ou d'ouvrier.
- le personnel du secteur public qui n'est pas nommé.
- artisans (uniquement pour la Décoration du Travail de première classe).

### **Procédure**

C'est normalement l'employeur qui prend l'initiative de faire une demande de décoration. En tous cas le travailleur peut faire une demande individuelle. Dans ce but le requérant doit faire, auprès de la Direction générale Humanisation du travail – Direction des Distinctions honorifiques – une demande écrite. Une telle demande peut se faire à l'aide du formulaire en annexe.

Formulaire A: demande personnelle.

Formulaire B: demande par l'employeur.

Certains employeurs préfèrent de faire leurs demandes par l'intermédiaire d'une fédération professionnelles.

Formulaire C: demande par une fédération professionnelles.